

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MAI 2024**

DÉLIBÉRATION N° 30-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mai à dix-neuf heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 07/05/2024

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : POSE D'UN CANDÉLABRE AU NIVEAU DU COURS LAPEYROUSSE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3 septembre 2021 concernant la pose d'un candélabre au niveau du Cours Lapeyrousse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BU173) :

- Depuis le candélabre n°131, création d'une extension du réseau éclairage public en câble 2x10 mm² jusqu'au candélabre à poser en limite de la parcelle AH 201.
- Pose d'un candélabre de 6 mètres de hauteur composé d'une lanterne routière de puissance 35 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	830 €
Part SDEHG	2 108 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 343 €
Total	5 281 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté ;
- **DÉCIDE**, par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204182 de la section investissement

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 15/05/24
 Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 15/05/24
 Notifié à l'intéressé le _____